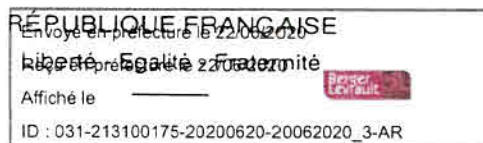




Haute Vallée  
de la Garonne  
Montagne  
Sauvage  
Pays de  
l'OURS



Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de SAINT-GAUDENS

**MAIRIE d'ARLOS**

31440 Haute-Garonne

Tél./Fax : 05 61 79 40 35

E-mail : arlos@wanadoo.fr

## **AUTORISATION DE POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES L'ABRI D'ARLOS – BATIMENT ANIMATION LE PIN**

Le Maire de Arlos

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R 123-55, R 152-4 et
- 152-5 et les dispositions techniques applicables au titre de l'article R111-19-1
- Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2013 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Gaudens en date du 23 mai 2019
- Considérant que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire actuel suite à l'épidémie de Covid-19, qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté en date du 24 janvier 2020 qui autorisait l'exploitation jusqu'au 31 mars 2020

### **ARRETE :**

ART. 1 : l'établissement « Centre de vacances de l'Abri d'Arlos – Bâtiment Animation le Pin » commune de ARLOS, est autorisé à la poursuite de l'exploitation sous réserve d'avoir réalisé les prescriptions énoncées à l'article 2 avant 31 décembre 2020

ART. 2 : Le propriétaire des locaux devra respecter les prescriptions édictées par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Gaudens dans le procès-verbal n°D-2019-004677 en date du 23 mai 2019,

ART. 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Béat qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son exécution et transmise à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ART. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

ARLOS, le 20 juin 2020

Le Maire,

Jean-Pierre REBUFFO

